



TRAIL BLANC VALFREJUS

27 janvier 2018

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : ORGANISATION

Valfréjus-Modane Association (VMA), en collaboration avec la Ville de Modane, Haute Maurienne Vanoise Tourisme et le Domaine Skiable de Valfréjus, organisent le samedi 27 janvier 2018 la troisième édition du TRAIL BLANC DE VALFREJUS.

Nature de l'épreuve :

- Trails en montagne en conditions hivernales.
- Deux parcours de 13 km et 1200 m+ et de 20 km et 1930 m+

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence sportive en cours de validité (datant de moins d'un an) et pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible, présentation d'une licence FFA ou FF Tri ou d'un certificat médical datant de moins d'un an. Ce dernier sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents l'inscription ne sera pas possible.

Il sera envoyé un mail de confirmation d'obtention de dossard dès réception du dossier complet d'inscription.

Catégories, âges :

- Ouvert à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non licenciés avec un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.
- Ages minimum pour courir cette épreuve, 15 ans le jour de l'épreuve pour le parcours de 13 km et 17 ans pour le 20 km, les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale. Inscriptions limitées à 150 personnes

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site : www.valfrejus.com/trail-blanc-valfrejus-punta-bagna

Les inscriptions sont faisables en ligne sur le site de la course jusqu'au 26 janvier 2018 à 12h00 et sur le site de l'épreuve, ou par courrier à l'adresse suivante :

Haute Maurienne Vanoise Tourisme, 6 rue Napoléon, Lanslebourg Mont Cenis, 73480 Val Cenis. Les inscriptions par courrier devront nous parvenir au plus tard le vendredi 19 janvier 2018.

Droits d'inscription :

15 € pour le petit parcours comprenant un forfait piéton pour la redescente en remontées mécaniques, le dossard, le ravitaillement, la collation d'arrivée et 20 € pour le parcours long.

Un tarif préférentiel de 20,00 € pour un forfait skieur est proposé aux accompagnants des coureurs, l'achat en ligne de cette prestation est possible.

Article 4 : PARCOURS

Les parcours sont détaillés dans les fiches descriptives en ligne sur le site www.valfrejus.com/trail-blanc-valfrejus-punta-bagna

Des informations complémentaires sont sur la page FACEBOOK « Trail blanc Valfréjus ».

Les tracés sont majoritairement sur les pistes de ski du domaine skiable de Valfréjus. Le départ est situé au bas de la station de Valfréjus, l'arrivée est située au sommet de la Punta Bagna à 2737m d'altitude.

Equipement obligatoire :

- Réserve d'eau d'au moins 1 litre en conditionnement isotherme
- Réserve alimentaire (ex : Barres de céréales)
- Tenue chaude (veste et pantalon), et couche supplémentaire de type coupe-vent ou similaire pour le haut du corps obligatoire. Il est interdit de courir en short.
- Sifflet
- Tel portable avec batterie chargée (même numéro que celui donné sur la fiche d'inscription)
- Couverture de survie

Vivement conseillé :

- Bonnet
- Gants
- Bâtons de marche équipés de rondelles type bâtons de ski
- Chaussures équipées de crampons à neige

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS

Les dernières inscriptions (si dossards disponibles) et retraits des dossards auront lieu le jour même à partir de 8h15 à 10h00 sur le lieu d'accueil à la Maison du Thabor à Valfréjus.

Article 6 : ASSISTANCE

- Un poste de ravitaillement situé au Pas du Roc
- Des contrôleurs et des patrouilleurs seront installés le long du parcours.

Article 7 : BARRIÈRE HORAIRE

Compte tenu du caractère particulier du site situé en haute montagne, il n'est pas concevable que des concurrents restent trop longtemps sur le parcours. Une barrière horaire équivalent au double de temps du premier du classement scratch sera mise en place. A titre d'information cela correspond à 4h00 de course en 2017 pour réaliser l'ensemble du grand parcours. Les concurrents stoppés devront rendre le dossard et regagner le bas de la station

Article 8 : SÉCURITÉ

Un briefing de sécurité des concurrents aura lieu lors de la remise des dossards dans la Maison du Thabor à 9h45. Présence obligatoire de tous les concurrents.

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non.

Parcours balisé et fléchage au sol par peinture aérosol biodégradable, un serre file fermera le parcours. Le service des pistes de Valfréjus assurera les secours.

Article 9 : MÉTÉO

Si les conditions météorologiques ou nivologiques exigent l'annulation de l'épreuve, la décision sera prise la veille de la course, les concurrents seront avertis par sms ou mails. Dans ce cas les engagements seront remboursés.

En cas de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables, le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'épreuve en cours. Un itinéraire de repli est prévu en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Les engagements restent acquis dans ce cas.

Article 10 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion des TRAILS VMA.

Article 11 : RÉCOMPENSES

Des récompenses sont prévues pour les trois premiers de chaque catégorie, hommes et femmes.

Article 12 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Absence de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritrus...)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Ravitaillement en dehors des zones prévues

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 13 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve

Article 14 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.